

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction
Richard GHUELDRE

Directeur
Jérôme KULLMANN

Directeur adjoint
Luc MAYAUX

Directeur honoraire
Jean BIGOT

COMMENTAIRES

ASSURANCES EN GÉNÉRAL

→ Validité de la clause compromissoire et contrat d'assurance « conclu à raison d'une activité professionnelle » – par R. Schulz → La déclaration de risques pré-imprimée est-elle susceptible d'être qualifiée de clause illicite ou abusive ? – par A. Pélissier

ASSURANCE AUTOMOBILE

→ Garantie des dommages corporels du conducteur : les prestations des tiers payeurs ne doivent pas être déduites du plafond de garantie, mais de l'indemnité en droit commun – par J. Landel → L'exclusion des compétitions sportives ne s'applique pas à un véhicule ouvreuse, non inscrit sur la liste des participants à la course et accidenté sur un parcours de liaison – par J. Landel

ASSURANCES DE PERSONNES

→ L'assureur peut-il avoir l'obligation de mettre en œuvre la garantie avant que l'assuré ne lui en fasse la demande ? – par A. Pélissier → La qualité d'héritier entre définition et identification – par L. Mayaux

FISCALITÉ

→ Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) – par F. Douet

PROCÉDURE

→ Encore le piège de l'expertise non judiciaire et non contradictoire – par R. Schulz

DROIT EUROPÉEN

→ La Cour de justice retoque la réglementation espagnole excluant la conduite des véhicules dans des lieux non adaptés à la circulation – par J. Landel

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Fondateurs : Maurice Picard et André Besson

Directeur honoraire : Jean Bigot

Directeur : Jérôme Kullmann
Directeur adjoint : Luc Mayaux

Secrétaire de rédaction : Richard Ghueldre,
Avocat, docteur en droit, chargé d'enseignement à l'Institut des
Assurances de Paris Dauphine et à l'école de droit de la Sorbonne (Paris I)

Comité de rédaction

Maud Asselain

Maître de conférences à l'université Montesquieu (Bordeaux 4),
directrice de l'Institut des Assurances de Bordeaux.

Jean Bigot

Professeur émérite de l'université Paris I

Marc Bruschi

Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des
Assurances d'Aix-Marseille

Pascal Dessuet

Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne
(Paris 12)

Frédéric Douet

Professeur à l'université de Rouen - Normandie

Élisabeth Fortis

Professeur à l'université Paris Ouest – Nanterre La Défense

Vincent Heuzé

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1),
directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean-Pierre Karila

Avocat, professeur à l'ICH, chargé d'enseignement à l'Institut des
Assurances de Paris Dauphine

Laurent Karila

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Jérôme Kullmann

Professeur à l'université Paris Dauphine,
directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Sophie Lambert

Maître de conférences à Aix-Marseille université,
directrice adjointe de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille

James Landel

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

Daniel Langé

Professeur émérite à l'université François-Rabelais (Tours)

Vincent Maleville

Rédacteur au Dictionnaire Permanent Assurances, rubrique « Profes-
sions médicales »

Luc Mayaux

Professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3)

Jacques Moreau

Professeur émérite de l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Gilbert Parleani

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Anne Pélissier

Professeur à l'université Montpellier 1,
directeur du master II Droit des Assurances

Benjamin Remy

Professeur à l'université de Poitiers, chargé d'enseignements
à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean Roussel

Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine,
directeur du centre d'études d'assurances

Romain Schulz

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

Franck Turgné

Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris
Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Éditeur : Lextenso Éditions

Directeur de la publication : Emmanuelle Filiberti

Responsable d'édition : Constance Bonnier et Élise Drutinus

Rédaction : 70, rue du Gouverneur Général Éboué

92131 Issy-les-Moulineaux cedex

Tél. : 01 40 93 40 00

e-mail : redaction.rgda@lextenso.fr

Abonnements :

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40

Fax : 01 41 09 92 10

e-mail : abonnements@lextenso.fr

TARIFS 2018 (TTC)

	FRANCE	EXPORT
Prix au N° :	29,61 €	33,00 €
Abonnement :		
Journal (11 n°)	326,72 €	368,00 €

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso Éditions)

Commission paritaire 0318 T 82836

ISSN 1273-3407

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Jouve - 1, rue du Dr Sauvé 53100 Mayenne sur des papiers
produits aux Pays-Bas et en Espagne, issus de forêts gérées durablement ;

0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire :

127 g éq. CO₂

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.



Sommaire

SOMMAIRE DE LA REVUE DE FÉVRIER 2018



Le numéro du type *110c7* suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site www.lextenso.fr

Veille P. 97 À 98

Réforme du droit des obligations et assurance : clauses abusives et subrogation

DOSSIER

Sous la direction de
JÉRÔME KULLMANN

Sont ici présentées les deux dernières interventions relatives au colloque organisé par l'AIDA-France le 21 juin dernier.

Sera ainsi développé l'impact de la réforme du droit des obligations sur les clauses abusives et sur la subrogation en droit des assurances. Ces deux aspects seront respectivement traités par les professeurs Marc Bruschi (n° 115j2) et Hubert Groutel (n° 115j5).

Ces articles marquent effectivement la fin de la publication des travaux sur le colloque.

P. 131 La réforme du droit des contrats – Incidences sur

l'assurance, la réassurance et l'intermédiation
par Marc Bruschi

P. 134 Le recours subrogatoire de l'assureur
par Hubert Groutel

Doctrine

P. 99 La portée juridique des obligations de faire stipulées dans les contrats d'assurance

■ Le comportement de l'assuré n'a semble-t-il pas intéressé le législateur. Il est pourtant susceptible d'avoir une influence déterminante sur la sinistralité. C'est la raison pour laquelle les assureurs introduisent dans les contrats d'assurance des clauses imposant aux assurés certaines diligences. Maladroitement, ces obligations de faire sont souvent glissées dans les clauses usuelles du contrat d'assurance avec lesquelles elles cadrent mal, ce qui se traduit par des requalifications à l'initiative des juges, ruinant ainsi leur efficacité. Ce risque peut pourtant être écarté en consommant la rupture de ces obligations de faire avec les clauses caractéristiques du contrat d'assurance et en les soumettant clairement au droit commun des contrats.

par Anne Pélissier

Commentaires

Assurances en général

P. 104 Validité de la clause compromissoire et contrat d'assurance « conclu à raison d'une activité professionnelle »

■ Validité - Art. 2061 C. civ. - Contrats conclus à raison d'une activité professionnelle - Contrat d'assurance collective souscrit par une Caisse d'activités sociales d'une entreprise - Adhérent employé de l'entreprise - Risques invalidité et incapacité - Contrat d'assurance conclu à raison d'une activité professionnelle ? - Cour d'appel : oui - Cassation pour motifs impropres à l'établir

par Romain Schulz

P. 106 La déclaration de risques pré-imprimée est-elle susceptible d'être qualifiée de clause illicite ou abusive ?

■ Clause illicite ou abusive - Assurance de groupe emprunteurs - Déclaration d'état de santé - Cour d'appel : assimilation à un questionnaire - Consommateur seulement invité à apposer sa signature au bas d'un formulaire préimprimé, sans répondre à des questions précises ? - Recherche nécessaire - Cassation

par Anne Pélissier

Assurance automobile

P. 111 Garantie des dommages corporels du conducteur : les prestations des tiers payeurs ne doivent pas être déduites du plafond de garantie, mais de l'indemnité en droit commun

■ Garantie des dommages corporels du conducteur - Application des règles du droit commun, dans la limite d'un plafond, sous déduction des prestations des tiers payeurs - Mise en œuvre - Déduction des prestations avant application du plafond de garantie (oui) - Déduction de l'indemnité plafonnée (non).

par James Landel

P. 113 L'exclusion des compétitions sportives ne s'applique pas à un véhicule ouvreuse, non inscrit sur la liste des participants à la course et accidenté sur un parcours de liaison

■ Exclusion des épreuves, courses, compétitions et leurs essais - Conducteur non inscrit sur la liste des concurrents - Accident survenu à un véhicule ouvreuse sur un parcours de liaison - Application de l'exclusion (non)

par James Landel

Assurances de personnes

P. 115 L'assureur peut-il avoir l'obligation de mettre en œuvre la garantie avant que l'assuré ne lui en fasse la demande ?

■ Etat d'incapacité - Expertise effectuée - Etat d'invalidité prévisible - Obligation pour l'assureur de mettre en œuvre la garantie invalidité - Obligation subordonnée à la demande de l'assuré de mise en œuvre de cette garantie

par Anne Pélissier

P. 117 La qualité d'héritier entre définition et identification

■ Assurance-vie ; Bénéficiaire ; Désignation ; Désignation par la qualité ; Qualité d'héritier ; Identification lors de l'exigibilité du capital ; Sens du mot héritier ; Sens du langage courant (non) ; Sens du droit des successions (non) ; Recherche de la volonté du souscripteur (oui)

par Luc Mayaux

Fiscalité

P. 121 Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)

■ Taxe spéciale sur les conventions d'assurance - Liquidation en dedans des primes (oui) - Liquidation en dehors des primes (non) - Droit d'adhésion - Droit d'entrée - Société d'assurance mutuelle

par Frédéric Douet

Procédure

P. 125 Encore le piège de l'expertise non judiciaire et non contradictoire

■ Rapport établi par une expertise non judiciaire réalisée à la demande de l'une des parties - Montant de la perte d'exploitation - Juge se fondant exclusivement sur ce rapport - Art. 16 C. proc. Civ. - Violation (oui)

par Romain Schulz

Droit européen

P. 127 La Cour de justice retoque la réglementation espagnole excluant la conduite des véhicules dans des lieux non adaptés à la circulation

■ Assurance automobile – Directive 2009/103/CE – Article 3, al. 1^{er} – Notion de “circulation des véhicules” – Réglementation nationale excluant la conduite sur des voies et des terrains non “adaptés à la circulation”, à l’exception de ceux qui, bien que non adaptés à cet effet, sont néanmoins “couramment utilisés” – Réglementation contraire à la directive.

par James Landel

Table chronologique des sources commentées

2017

NOVEMBRE

Cass. com., 22 nov. 2017, n ^{os} 16-18961, 16-18962, 16-18963, 16-18964, 16-18965, 16-18966, 16-18967, 16-18968, 16-18969, 16-18970, 16-18971, 16-18972 et 16-18973.....	p. 121	115h5
Cass. com., 22 nov. 2017, n ^o 16-18878.....	p. 121	115h5
CE, 8 ^e et 3 ^e sous-sect., 22 nov. 2017, n ^o 406943.....	p. 121	115h5
Cass. 2 ^e civ., 23 nov. 2017, n ^o 16-23801.....	p. 111	115h2
10 ^{es} rencontres de l'Assurance Construction, sous la direction de Pascal Dessuet, Paris, 28 novembre 2017.....	p. 99	115k1

DÉCEMBRE

Cass. 1 ^{re} civ., 6 déc. 2017, n ^o 16-14974.....	p. 106	115j0
Cass. 2 ^e civ., 14 déc. 2017, n ^o 16-25760.....	p. 113	115h4
Cass. 2 ^e civ., 14 déc. 2017, n ^o 16-22122.....	p. 115	115j1
Cass. 2 ^e civ., 14 déc. 2017, n ^o 16-27206.....	p. 117	115h9

Cass. 2 ^e civ., 14 déc. 2017, n ^o 16-24305.....	p. 125	115h7
Cass. 1 ^{re} civ., 20 déc. 2017, n ^o 16-21425.....	p. 104	115h8
CJUE, 20 déc. 2017, n ^o C-334/16.....	p. 127	115h3

2018

JANVIER

Cons. const., 12 janv. 2018, n ^o 2017-685 QPC.....	p. 97	115j8
Le Club des Juristes, « Assurer le risque cyber », 18 janv. 2018.....	p. 98	115j7
Le « Grand rendez-vous de l'investissement productif », Assemblée nationale, 22 janv. 2018.....	p. 98	115k0
FFA, « Recueil des engagements à caractère déontologique des entreprises d'assurance membres de la FFA », 23 janv. 2018.....	p. 97	115j6
ACPR, « La situation des assureurs soumis à Solvabilité II en France au premier semestre 2017 », 25 janv. 2018.....	p. 97	115h6